



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 60841

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville sur la prime exceptionnelle de 500 euros en faveur de certains salariés privés d'emploi instituée par le décret du 27 mars 2009. Il le prie de bien vouloir lui dresser un premier bilan de l'application de cette mesure depuis son entrée en vigueur, le 1er avril 2009.

Texte de la réponse

Un bilan global des mesures financées dans le cadre du Fonds d'investissement social a été présenté à son comité de pilotage national le 4 février par le secrétaire d'État à l'emploi. La mesure citée s'inscrit dans l'axe « soutien aux salariés et demandeurs d'emploi exposés à la crise » (objectif 1). Outre l'« activité partielle », mesure principale du premier objectif du Fonds d'investissement social, 30 179 personnes ont bénéficié en 2009 de la prime exceptionnelle de 500 EUR en faveur des demandeurs d'emploi ayant travaillé entre deux et quatre mois sur les 28 derniers mois et donc non indemnisables par le régime d'assurance chômage. Cela équivaut à une dépense estimée à 15 millions d'euros.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60841

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 octobre 2009, page 9669

Réponse publiée le : 4 mai 2010, page 4995